

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de QUERRIEN
29310



L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le JEUDI 8 AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1^{er} avril 2021 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 17 ♦ votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N - LORAND D. – ECK P. – HELLEGOUARC'H G. – LE GOFF Gw. – MAHE B. – ECK S. – LE GOFF Ga. – GUILLEMOT S. – BATTUT C. – GUITTON C. – LE GALL J-L - LE MAT A – PERON R. – BESNARD G.- DEMOOR V. – KERFORN F.

ABSENTS excusés : KERBIQUET A. donne pouvoir à ROBIN M.-N.
LE MAT A. donne pouvoir à LORAND D.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.
Monsieur KERFORN F. a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 16 – avril 2021

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;
Vu la Charte de Gouvernance,

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre mars 2019 et juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 novembre 2020 qui abroge la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation, et qui confirme les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven;

- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune de QUERRIEN.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

L'Assemblée délibérante

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD.

N° 17 – avril 2021

Aménagement des arrêts de bus (abribus centre bourg)

Quimperlé Communauté est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} septembre 2011. A ce titre, elle organise les transports sur l'ensemble de son ressort territorial. L'aménagement des points d'arrêts, qui est une composante essentielle au fonctionnement d'un réseau de transports, relève du domaine de la voirie restée de compétence communale.

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, Quimperlé Communauté a également la charge de la mise accessibilité des transports publics.

Les communes et l'intercommunalité doivent s'accorder sur l'aménagement des points d'arrêts et respecter le cadre réglementaire de l'accessibilité.

Le fonds de concours sollicité auprès de Quimperlé Communauté est plafonné à 50% du reste à charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

-AUTORISE le maire à solliciter Quimperlé Communauté pour le fonds de concours permettant l'installation d'un abribus au centre bourg

Désignation d'un nouveau membre pour la commission communautaire aux initiatives sociales

Suite à la démission d'office de Madame Rachèle DRAULT-LE GOFF de son mandat de conseillère municipale de QUERRIEN pour incompatibilité avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du CCAS de la commune de QUERRIEN, un nouveau membre est désigné pour son remplacement afin d'assurer la fonction de conseiller communautaire au sein de la commission aux initiatives sociales.

Madame Gwenola LE GOFF se propose au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix) :

-APPROUVE la nomination de Madame Gwenola LE GOFF en remplacement de Madame Rachèle DRAULT-LE GOFF à la fonction de conseillère communautaire au sein de la commission aux initiatives sociales de Quimperlé Communauté.

Vote du budget primitif 2021 : COMMUNE DE QUERRIEN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021. L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

-fonctionnement **dépenses** : 1 301 830,51 €
 recettes : 1 301 830,51 €

-investissement **dépenses** : 2 320 000 €
 recettes : 2 320 000 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2021 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Ayant entendu l'exposé de M. CADO, maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 16 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 ABSENTION (F. KERFORN)

-APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune de QUERRIEN
Madame DEMOOR V. et Monsieur BESNARD G. n'ont pas souhaité participer à cette délibération et se sont retirés au moment du vote du budget primitif de la commune de QUERRIEN

Vote du budget 2021 : LOTISSEMENT PARK BRAS

Le budget 2021 relatif au lotissement Park Bras est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 441 474,51 € et en section d'investissement pour un montant de 328 952 €. Il a été élaboré en concertation avec le comptable public de la trésorerie de Quimperlé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2021 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Ayant entendu l'exposé de M. CADO, maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

-APPROUVE le budget primitif 2021 de la commune de QUERRIEN

Madame DEMOOR V. et Monsieur BESNARD G. n'ont pas souhaité participer à cette délibération et se sont retirés au moment du vote.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions

La séance est levée à 21H45

Le maire :

Les conseillers municipaux :

Marie-Noëlle ROBIN
Didier LORAND
Patricia ECK
Gildas HELLEGOUARCH
Gwen LE GOFF
Bruno MAHE
Stéphane ECK
Cindy BATTUT
Arsène KERBIQUET
Sietske GUILLEMOT
Gaëtan LE GOFF
Cécile GUITTON
Jean-Luc LE GALL
Annaïg LE MAT
Raphaël PERON
Gérard BESNARD
Valérie DEMOOR
Frédéric KERFORN